

**ARRETE PREFECTORAL DCPAT – BDLIT n° 2021 - 602  
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation  
d'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement  
(ICPE)  
à Saint-Lon-les-Mines et Orthevielle  
présentée par le Groupe SEOSSE**

**La préfète des Landes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles R.512-2 à R.512-9, R.123-1 et suivants ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 août 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Daniel FERMON, secrétaire général de la préfecture des Landes ;

**VU** la demande d'autorisation d'exploitation déposée le 14 avril 2014 complétée le 29 juillet 2018 par le Groupe SEOSSE ;

**VU** le rapport du 9 novembre 2020 de l'inspecteur de l'environnement prononçant la recevabilité du dossier ;

**VU** l'absence d'avis émis par l'autorité administrative de l'Etat sur l'évaluation environnementale dans le délai de 2 mois prévu à l'article R.122-7 du code de l'environnement en date du 30 janvier 2021 ;

**VU** la décision E21000018/64 en date du 3 mars 2021 de la présidente du tribunal administratif de PAU portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture des Landes ;

## **ARRETE**

### **Article 1er**

Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites par les textes susvisés, relative à la demande d'autorisation d'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) à SAINT-LON-les-MINES et ORTHEVIELLE présentée par le Groupe SEOSSE dont le siège social est situé à SAINT-LON-les-MINES (40300) – Route de Peyrehorade.

Des informations sur ce dossier peuvent être demandées auprès du Cabinet NOUGER – 26 rue d'Espagne – 64100 BAYONNE ; tél. 05.59.46.10.85 – mél: [contact@cabinetnougier.com](mailto:contact@cabinetnougier.com)

### **Article 2**

La préfète des Landes est l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation d'exploiter. Elle statue par arrêté, après avoir recueilli l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

### **Article 3**

Cette enquête durera 32 jours, et se déroulera du mardi 2 novembre au vendredi 3 décembre 2021 inclus à 12 h 15.

### **Article 4**

Monsieur Claude LABAOU a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, par décision du président du tribunal administratif de PAU.

### **Article 5**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier, comportant en outre une étude d'impact et une étude de dangers à la mairie de SAINT-LON-les-MINES, située 30 route de la Payolle, siège de l'enquête aux jours et heures d'accueil du public, soit :

- du lundi au samedi : de 09 h 15 à 12 h 15.

Le dossier est en outre mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Landes, pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse suivante :

[www.landés.gouv.fr/icpe-processus-autorisation-r594.html](http://www.landés.gouv.fr/icpe-processus-autorisation-r594.html)

### **Article 6**

Les observations pourront :

- être consignées sur le registre à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture au public à la mairie de SAINT-LON-les-MINES ;
- être adressées par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de SAINT-LON-les-MINES ;
- être adressées par voie électronique à l'adresse [pref-amenagement@landes.gouv.fr](mailto:pref-amenagement@landes.gouv.fr) en veillant à identifier l'objet de l'enquête publique dans le contenu et le titre du courrier électronique adressé au commissaire-enquêteur (EP Groupe SEOSSE à SAINT-LON-les-MINES, ICPE).

Les courriers seront annexés au registre d'enquête dès réception et tenus à la disposition du public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture des Landes.

Toute observation ou proposition réceptionnée après le 3 décembre 2021 à 12 h 15 ne sera pas prise en considération par le commissaire enquêteur.

### **Article 7**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à SAINT-LON-les-MINES, les jours et heures suivants :

- |                               |                      |
|-------------------------------|----------------------|
| - Mardi 2 novembre 2021 :     | de 09 h 15 à 12 h 15 |
| - Mercredi 17 novembre 2021 : | de 09 h 15 à 12 h 15 |
| - Vendredi 3 décembre 2021 :  | de 09 h 15 à 12 h 15 |

### **Article 8**

A l'expiration du délai précité, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal. Le responsable du projet sera amené à produire dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur rédigera d'une part un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part ses conclusions motivées, qui doivent figurer dans une présentation séparée et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation.

Il enverra le dossier au préfet dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la préfecture (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau du développement local et de l'ingénierie territoriale), à la mairie de SAINT-LON-les-MINES ou sur le site internet de la préfecture des Landes, pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête.

## Article 9

L'enquête sera annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Ces insertions seront répétées une fois durant les huit premiers jours de l'enquête.

Le même avis sera publié par voie d'affiches, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, soit **avant le 18 octobre 2021** :

- à la mairie de Saint-Lon-les-Mines, commune d'implantation ;
- dans les mairies situées dans le rayon d'affichage de 2 km du projet déterminé par la rubrique 2791-1 de la nomenclature des ICPE : Orthevielle, Bélus, Orist, Port-de-Lanne, Saint-Etienne-d'Orthe.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du maire de chaque commune où l'affichage a eu lieu.

L'avis d'enquête, le présent arrêté et le dossier seront publiés sur le site internet de la préfecture des Landes ([www.landes.gouv.fr/icpe-processus-autorisation-r594.html](http://www.landes.gouv.fr/icpe-processus-autorisation-r594.html)) pendant la durée de l'enquête publique.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, visible et lisible des voies publiques (format A2, caractères noirs sur fond jaune).

## Article 10

Les conseils municipaux de Saint-Lon-les-Mines, Orthevielle, Bélus, Orist, Port-de-Lanne et Saint-Etienne-d'Orthe sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

## Article 11

Le secrétaire général de la préfecture des Landes, les maires de Saint-Lon-les-Mines, Orthevielle, Bélus, Orist, Port-de-Lanne et Saint-Etienne-d'Orthe, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'exploitant.

Mont-de-Marsan, le     - 4 OCT. 2021

Pour la préfète et par délégation  
Le secrétaire général



Daniel FERMON